



ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT L'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs à nos pouvoirs de police,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état les terrains de football, l'utilisation de ceux-ci doivent être règlementés,

Considérant que les conditions météorologiques défavorables de ces derniers jours peuvent entraîner des risques pour les joueurs et utilisateurs et provoquer la détérioration des équipements en cas d'utilisation,

ARRÊTE

Article 1 – En raison des intempéries, le terrain d'honneur sera limité à un seul match le samedi 2 mars 2024 et le dimanche 3 mars 2024, et aucune pratique sportive sur le terrain annexe durant tout le weekend.

Article 2 - Monsieur le Maire de Pluméliau et Monsieur le Président du Club de foot sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait Pluméliau-Bieuzy, le 02 mars 2024

Le Maire,
P/o Claude ANNIC
CHARPENTIER Philippe

Le Directeur Général des Services,
Philippe CHARPENTIER

